

<p>RESOLUTION No. AGN/37/RES/7</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>DESTRUCTION DE CULTURES ILLICITES DE STUPEFIANTS</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1968</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Drogues à la sous-rubrique : Résolutions visant plusieurs genres de drogues à la fois et/ou ayant une portée générale en ce qui concerne la coopération interna- tionale en matière de lutte contre le trafic et l'abus des drogues.</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Coopération avec les organisations internationales à la sous-rubrique : Coopération avec les Nations Unies</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 37ème session à Téhéran, du 1er au 8 octobre 1968,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE et débattu du rapport No. 4 sur le trafic international des stupéfiants pour l'année 1967,

GARDANT à l'esprit la résolution adoptée par l'Assemblée Générale à sa session de Berne (1966); concernant notamment les mesures prises par le Liban tendant à mettre définitivement fin à la culture du cannabis et à la remplacer par d'autres cultures socialement et économiquement utiles,

CONSIDERANT que les essais de remplacement effectués ont non seulement été jugés satisfaisants par les autorités libanaises, mais sont en voie d'extension à de nouvelles superficies plus importantes,

RENOUVELLE ses félicitations au Liban pour cette réalisation efficace et constructive,

ENCOURAGE ce pays à poursuivre et à développer l'expérience actuellement en cours,

SOUHAITE qu'il puisse à cet effet recevoir toute l'entraide technique indispensable de la part des différentes Organisations Internationales compétentes et, en particulier,

AYANT ETE INFORMEE de la Résolution No. 1292 adoptée par le Conseil Economique et Social des Nations Unies le 23 mai 1968, sur ce sujet,

EXPRIME LE VOEU que le programme de développement des Nations Unies, et en particulier celui mis en oeuvre par l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation (Food and Agriculture Organization), puissent considérer comme prioritaire l'entraide qu'ils seraient susceptibles de pouvoir accorder sur ce point au Liban, pour lui permettre de mener à bien cette opération dont l'importance ne saurait trop être soulignée, ainsi qu'à tout autre pays qui entreprendrait et mettrait à exécution un projet de même nature.

PREND EGALEMENT ACTE des efforts entrepris par d'autres pays tels que l'Iran, le Maroc et le Mexique, pour la destruction des cultures illicites et, en leur exprimant ses félicitations, les encourage à poursuivre ces initiatives.
